



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTRUCTION N° DGS/EA4/2023/52** du 31 août 2023 relative à la campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents (alkyls per- et polyfluorés (PFAS), pesticides, empreinte chimique) dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public

Le ministre de la santé et de la prévention

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé (ARS)

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de région

<b>Référence</b>	NOR : SPRP2309510J (numéro interne : 2023/52)
<b>Date de signature</b>	31/08/2023
<b>Emetteurs</b>	Ministère de la santé et de la prévention Direction générale de la santé
<b>Objet</b>	Campagne nationale de mesures de paramètres émergents (alkyls per- et polyfluorés (PFAS), pesticides, empreinte chimique) dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public.
<b>Commande</b>	Rôle des ARS dans le cadre de la campagne nationale.
<b>Actions à réaliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection de certains points d'intérêt ;</li> <li>- Réalisation des prélèvements d'échantillons d'eau par l'ARS ou le laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux (selon les pratiques habituelles) ;</li> <li>- Information des personnes responsables de la production ou de la distribution d'eau ;</li> <li>- Import des données dans le système d'information ;</li> <li>- Adaptation du programme de contrôle sanitaire si besoin.</li> </ul>
<b>Echéance</b>	30 novembre 2023
<b>Contact utile</b>	Sous-direction de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation Bureau de la qualité des eaux Nathalie FRANQUES Tél. : 01 40 56 69 18 Mél. : <a href="mailto:nathalie.franques@sante.gouv.fr">nathalie.franques@sante.gouv.fr</a>

<b>Nombre de pages et annexes</b>	6 pages + 3 annexes (6 pages) Annexe 1 – Liste prévisionnelle des paramètres analysés Annexe 2 – Informations techniques sur les campagnes nationales Annexe 3 – Modèle de courrier d'information des personnes responsables de la production ou de la distribution d'eau
<b>Résumé</b>	La présente instruction a pour principaux objectifs de : - présenter les modalités de mise en œuvre de la campagne d'analyses réalisée par le Laboratoire d'hydrologie de Nancy (LHN) de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), en 2023 et 2024, concernant la recherche dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public d'alkyls per- et polyfluorés (PFAS), de pesticides et d'empreinte chimique non ciblée par chromatographie en phase liquide couplée à de la spectrométrie de masse haute résolution (LC HRMS), pour une recherche <i>a posteriori</i> de composés d'intérêt tels que des résidus de médicaments ; - préciser le rôle des ARS dans le cadre de cette campagne.
<b>Mention Outre-mer</b>	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis et Futuna, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon, des Terres australes et antarctiques françaises et de Clipperton.
<b>Mots-clés</b>	Eau destinée à la consommation humaine, qualité de l'eau, analyse, polluants.
<b>Classement thématique</b>	Santé environnementale
<b>Textes de référence</b>	- Directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ; - Code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10, L. 1322-1 à L. 1322-14, R. 1321-1 à R. 1321-63, R. 1321-69 à R. 1321-97 et R. 1322-1 à R. 1322-44-23.
<b>Circulaire / instruction abrogée</b>	NOTE D'INFORMATION N° DGS/EA4 du 10 janvier 2020 relative à la campagne nationale de mesures de paramètres émergents (pesticides, métabolites de pesticides, résidus d'explosifs, 1,4 dioxane) dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public.
<b>Circulaire / instruction modifiée</b>	Néant
<b>Rediffusion locale</b>	Néant
<b>Validée par le CNP le 31 août 2023 - Visa CNP 2023-73</b>	
<b>Document opposable</b>	Oui
<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	Immédiate

Dans le cadre du programme de travail de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur les polluants dans les eaux, la Direction générale de la santé (DGS) a confié au Laboratoire d'hydrologie de Nancy (LHN), l'organisation d'une nouvelle campagne nationale de mesures de paramètres émergents pour la période 2023-2024, afin de recueillir des données de contamination des ressources en eaux et des eaux traitées, de disposer de données d'occurrence robustes pour l'évaluation de l'exposition de l'humain à ces composés via les EDCH, voire de faire évoluer la programmation des contrôles sanitaires.

Des échantillons d'eaux brutes et d'eaux fournies par un réseau de distribution public seront analysés. Afin de limiter la charge de travail, le nombre de prélèvements et les frais associés, plusieurs familles de composés seront analysées lors de la même campagne d'échantillonnage. Les molécules retenues sont listées en annexe 1 : il s'agit en particulier des alkyls per- et polyfluorés (PFAS) et des pesticides. La campagne sera complétée par une campagne d'empreinte chimique non ciblée par chromatographie en phase liquide couplée à de la spectrométrie de masse haute résolution (LC HRMS), pour une recherche *a posteriori* de composés d'intérêt tels que des résidus de médicaments.

La présente instruction expose les principales modalités de mise en œuvre de cette campagne et précise le rôle des agences régionales de santé (ARS) dans ce cadre.

## I. Organisation générale de la campagne d'échantillonnage

Le plan d'échantillonnage élaboré par le LHN est semblable à celui retenu pour les précédentes campagnes de mesures ayant concernées notamment les alkylphénols, certains composés alkylés poly et perfluorés, les phtalates, les nitrosamines, les pesticides et leurs métabolites, les résidus d'explosifs ou le 1,4 dioxane. Il s'appliquera à tous les départements français, y compris aux départements et aux régions d'Outre-mer. Les informations techniques sur ces campagnes sont précisées en annexe 2.

Environ 400 sites, voire davantage, seront échantillonnés selon les règles suivantes :

- Le captage fournissant le plus gros débit dans chaque département : ces captages seront sélectionnés par le LHN sur la base des informations enregistrées dans la base de données SISE-Eaux d'alimentation (système d'information en Santé-environnement sur les eaux) ;
- Un captage tiré au sort de manière aléatoire par le LHN dans chaque département à partir de la base de données SISE-Eaux d'alimentation ;
- Le cas échéant, un ou plusieurs captages d'intérêt sélectionnés dans chaque département par l'ARS avec l'appui du LHN si besoin. La sélection des points d'intérêt varie en fonction de la nature des polluants recherchés et des critères définis ci-après.

Les prélèvements seront effectués par les ARS ou le laboratoire agréé chargé du contrôle sanitaire des eaux et les analyses seront réalisées par le LHN (flacons fournis par le LHN).

Conformément à la politique qualité du LHN, les résultats d'analyses seront rendus sous accréditation COFRAC lorsque des paramètres, pour la matrice et la méthode d'analyse, sont inclus dans les portées d'accréditation du laboratoire (N° accréditation : 1-2255 : portée disponible [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

## II. Validation des points de prélèvements et organisation pratique

### II.1. Validation des points de prélèvements

Un fichier pré-rempli avec les installations retenues pour la campagne (captage fournissant le plus gros débit et captage tiré au sort de manière aléatoire par département) et quelques sites d'intérêt proposés est mis à disposition des ARS *via* le RESE (Rubriques : Eau destinée à la consommation humaine / Connaissance des risques sanitaires / Campagnes nationales de mesures de substances émergentes dans les eaux).

Les ARS sont invitées à compléter le document :

- En ajoutant, pour chaque département :
  - le(s) captage(s) d'intérêt le cas échéant vis-à-vis des composés alkylés poly et perfluorés (nom et code installation Sise Eaux d'alimentation) ;
  - le captage d'intérêt vis-à-vis des pesticides (nom et code installation Sise Eaux d'alimentation) ;
- En validant ou corrigeant, pour chaque captage (plus gros débit et aléatoire), la station de traitement correspondante (nom et code SISE-Eaux) ;
- En identifiant, pour chaque captage d'intérêt, la station de traitement correspondante (nom et code SISE-Eaux) ;
- En précisant l'organisme en charge des prélèvements (ARS ou laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux) ainsi que l'adresse de livraison des colis.

**Ces informations sont à renseigner au plus tard le 30 novembre 2023.**

### II.2. Planning de prélèvements

Le planning sera établi par le LHN puis diffusé sur le RESE sur la page dédiée à cette campagne (Rubriques : Eau destinée à la consommation humaine / Connaissance des risques sanitaires / Campagnes nationales de mesures de substances émergentes dans les eaux). Afin de faciliter le déroulement de la campagne, les organismes réalisant les prélèvements pourront s'inscrire sur un planning partagé en fonction de leurs disponibilités et pourront en cas de besoin adapter les créneaux pour répondre aux demandes ponctuelles des ARS.

Le LHN enverra les flaconnages nécessaires à chaque ARS ou au laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux (si l'ARS lui a demandé de réaliser les prélèvements). Les modalités de prélèvement seront précisées dans une fiche et la collecte des flacons remplis sera organisée par le LHN. Les mesures de la température de l'eau, du chlore libre/total et du pH devront également être systématiquement effectuées sur le terrain.

**Les prélèvements démarreront début 2024 pour une durée approximative de 10 mois.**

## III. Information des collectivités concernées

Une fois la(les) période(s) de prélèvement fixée(s) avec le LHN, les ARS sont invitées à informer la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau. A cet effet, un modèle de courrier, à adapter localement, est proposé en annexe 3.

## IV. Modalités de réalisation des analyses

Les analyses sont réalisées conformément aux dispositions du LHN. Certaines molécules font l'objet d'une accréditation par le COFRAC (N° accréditation 1-2255 portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

Au moment de la rédaction de la présente instruction, les méthodes d'analyses sont en cours de développement. Les performances analytiques (limites de quantification et incertitudes de mesure) seront communiquées aux ARS avant le démarrage de la campagne.

En cas d'anomalie lors de la réception des échantillons ou lors du déroulement des analyses, le LHN prendra l'initiative de poursuivre ou non les analyses en fonction de l'exploitabilité des résultats. En cas de résultats non exploitables (délai d'analyses dépassé, interférences, etc.), les résultats sont susceptibles d'être rendus sous la forme N.M. (non mesuré). Le cas échéant, de nouveaux prélèvements pourront être proposés si l'absence de résultat est susceptible d'impacter la représentativité de cette campagne nationale (objectif d'un minimum de 95% de résultats disponibles par rapport au plan d'échantillonnage).

Après analyse, les échantillons sont conservés pour vérification éventuelle dans la limite de la stabilité de ces molécules, puis ils sont éliminés.

## V. Analyses de confirmation

Au cours de cette campagne, le LHN proposera aux ARS de procéder à des analyses de confirmation, lorsque des difficultés analytiques ou des valeurs atypiques auront été relevées dans le cadre de la campagne exploratoire.

Les concentrations en eau traitée ci-dessous pourront, par exemple, conduire à solliciter des analyses de confirmation :

- Alkyls per- et polyfluorés (PFAS) :

Pour la somme des 20 PFAS visés par la nouvelle réglementation : concentration > 60 ng/L.

Pour les autres PFAS : seuls les échantillons avec les concentrations les plus élevées feront l'objet d'un recontrôle (critères à préciser en cours de campagne).

- Pesticides : concentration par molécule individuelle > 0,1 µg/L ou pour la somme > 0,5 µg/L.

## VI. Diffusion et prise en compte des résultats

Il est prévu que :

- Un tableau de données soit élaboré et transmis à la DGS par l'Anses dans les 6 mois suivant la réception du dernier échantillon ;
- Plusieurs points d'étapes puissent être organisés tout au long de la campagne (au démarrage, en cours et à l'achèvement) avec la DGS et/ou les ARS ;
- Un rapport de synthèse (résultats agrégés et anonymisés) soit rédigé et publié sur le site de l'Anses ;
- Les résultats soient fournis aux ARS sous un format intégrable à la base de données du ministère chargé de la santé ;
- Les résultats soient également disponibles sous forme de rapport d'analyse avec une convention de preuve pour transmission informatique.

La question du statut réglementaire des analyses effectuées dans le cadre de la présente campagne, et des éventuelles suites à donner au niveau local à ces résultats, relève de la responsabilité des ARS, en lien avec la DGS. L'Anses est informée des situations où de telles suites sont susceptibles de conduire à une médiatisation qui interviendrait avant la finalisation ou la publication de son rapport.

Les ARS doivent tenir compte des résultats de la campagne nationale pour adapter au besoin la programmation du contrôle sanitaire, en application de l'article R. 1321-17 du CSP.

Enfin, le LHN tient à disposition la procédure relative au traitement des réclamations.

## VII. Financement de ces campagnes de mesures

Sur la base de la convention entre l'Anses et la DGS, les frais d'envois et les frais d'analyses des échantillons d'eau seront pris en charge par le LHN. Seuls les frais de prélèvements, s'ils sont réalisés par le laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux, doivent être pris en charge par les ARS.

Cette campagne exploratoire d'analyses sera réalisée par le LHN dans le respect de la politique qualité du LHN et conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025.

**Pour toute question relative au choix des points de prélèvements ou à la mise en œuvre de la campagne vous pouvez contacter le LHN de l'Anses : Christophe ROSIN ou Xavier DAUCHY ([christophe.rosin@anses.fr](mailto:christophe.rosin@anses.fr) ; [xavier.dauchy@anses.fr](mailto:xavier.dauchy@anses.fr) ; Tél : 03 83 38 87 20).**

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés rencontrées par vos services dans la contribution à ces campagnes nationales.

Vu au titre du CNP par le secrétaire général  
des ministères chargés des affaires sociales,

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

Pierre PRIBILE

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la santé,

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

Christian RABAUD